

Règlement Judiciaire S.A.R.L. POLARIS à RONCHAMP (Hte—Saône)  
RAPPORT des ADMINISTRATEURS

La S.A.R.L. POLARIS a été admise au bénéfice du Règlement Judiciaire par jugement du Tribunal Civil de Lure, statuant en matière commerciale, en date du 27 Février 1959.

De l'inventaire auquel il a été procédé il résulte que l'actif comprend : (estimation)

Immeubles :	42.000.000
Matériel, installation, mobilier, véhicules :	33.396.061
Brevets et licences :	5.683.220
Comptes divers :	257.000
Trésorerie :	215.380
	81.551.661

Le passif résultant de la vérification des créances est de :

Créances hypothécaires (intérêts pour mémoire) :	106.374.985
Créances privilégiées :	15.068.397
Créances chirographaires :	64.381.545

Passif général : 185.824.927 Frs

En ce qui concerne les éléments d'actif, il y a lieu de mentionner qu'à la requête de Mr CHADLI, une expertise a été ordonnée par ordonnance de référé rendue le 10 Juillet 1959, par Mr le Vice Président du Tribunal de Grande Instance de la Seine, Mr TOURADTE Ingénieur E.T.P. commis par cette ordonnance a, dans son rapport, estimé les, éléments d'actif, savoir :

Immeubles :	10.500.000
Matériel — Stocks	5.970.000
Brevets :	Mémoire
	16.470.000 Frs

De cet exposé il ressort clairement qu'en cas de rejet des propositions concordataires ci-dessous, aucun dividende ne saurait être distribué aux créanciers chirographaires.

La S.A.R.L. POLARIS, représentée par Mr CHADLI, son Gérant, fait les propositions concordataires suivantes :

1°) Paiement du passif privilégié en 1960 et 1961

2°) Paiement de 100 % des petites créances chirographaires, inférieures à 50.000 frs (au nombre de 60) dans le courant de l'année 1961 et au plus tard au cours du 4<sup>me</sup> trimestre 1961

3°) Paiement de 100 % des créances hypothécaires et chirographaires à partir de 1962 jusqu'à fin 1971 ; pour les créances chirographaires par un dividende annuel de 10 % — sans intérêts — payable dans le courant du 4<sup>ème</sup>-trimestre de chaque année.

Les Administrateurs

Signé : DETREVAL-LARDIER-FAIVRE